

**ARRETE N° 2026-86
PORTANT COMPOSITION
DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN
À LA VILLE DE CROSNE ET AU CCAS**

Le Maire de Crosne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.252-1 à L.252-2 et L.254-2 à L.254-4 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération 2026-71 du 26 mai 2026 fixant la composition du Comité Social Territorial commun à la ville et au CCAS ;

CONSIDÉRANT l'installation du nouveau conseil municipal en date du 28 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés en tant que représentants de la collectivité pour siéger au Comité Social Territorial :

Représentants titulaires

M. Michaël DAMIATI	Maire
Mme Annie FONTGARNAND	Maire-adjoint
M. Jean-Pierre DANILE	Maire-adjoint

Représentants suppléants

Mme Pascale LABBE	Maire-adjoint
M. Antonio José VIANA ROCHA	Conseiller municipal
M. Raja TETTARAVOU SESOO	Conseiller municipal délégué

ARTICLE 2 : Le Comité Social Territorial sera présidé par Monsieur Michaël DAMIATI, Maire.

En cas d'empêchement, ce dernier sera remplacé par Madame Annie FONTGARNAND.

En cas d'empêchement de Madame Annie FONTGARNAND, il pourra être remplacé par tout autre élu du collège des représentants de la collectivité.

ARTICLE 3 : Sont désignés en tant que représentants du personnel pour siéger au Comité Social Territorial :

Représentants titulaires

M. Philippe LIGERE
M. Sylvain YOVOGAN
Mme Nathalie BRIGOT

Représentants suppléants

Mme Filoména LUCCHINI

ARTICLE 4 : La liste des candidats ne comporte plus aucun nom, l'organisation syndicale SUD CT devra désigner ses représentants, parmi les agents relevant du périmètre du Comité Social Territorial éligibles au moment de la désignation ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'état
- Publié sous forme électronique

Fait à Crosne, le 17/06/2026

Michaël DAMIATI

Maire de Crosne
Vice-président de la Communauté
d'agglomération Val d'Yerres/Val de Seine
en charge de la culture



Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Versailles dans un délai de deux
mois à compter de l'affichage.